

RÈGLEMENT CRÉDIT MUTUEL JEU « FORMASARTHE 2024 »

Article 1

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL, organise du vendredi 26 au samedi 27 janvier 2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), donnant lieu à l'attribution de lots, dans le cadre du Salon Formasarthe 2024 qui a lieu du 26 au 27 janvier 2024, au Parc des Expositions du Mans (72).

Article 2

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique et scolarisée (collège, lycée, apprentissage et études post-bac), âgée de 15 ans à 22 ans inclus à la date de commencement du jeu, habitant dans l'un des départements du territoire de la Fédération Crédit Mutuel MABN, soit la Sarthe (72), l'Orne (61), la Mayenne (53), la Manche (50) et du Segréen (49), cliente ou non du Crédit Mutuel (ci-après dénommée « Participants »), et à l'exception des salariés et des administrateurs de la Caisse Fédérale et des Caisses Adhérentes du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

La participation des mineurs au jeu implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, à fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3

Pour participer au tirage au sort :

1/ dans un 1er temps, il suffit de répondre au quiz « avez-vous l'âme d'un banquier ? », dont le lien est disponible dans une publication de la page Facebook du @CMMABN pendant le salon Formasarthe ;

2/ puis, dans un 2nd temps, il suffit de compléter le formulaire de jeu, en inscrivant ses coordonnées complètes, et de le valider entre le vendredi 26/01/2024 – 9h et le samedi 27/01/2024 - 17h, heure de clôture du jeu concours.

Tout autre mode de participation est exclu. L'envoi postal ou par courriel du bulletin-jeu ne permet pas de valider la participation au jeu-concours. Il ne sera accepté qu'une participation par personne sous peine de la nullité de la participation au Jeu. Toutes participations fournies avec des informations manquantes, erronées ou avant ou après les dates et heures visées ci-dessus, seront considérées comme nulles. Dans le cas où les champs obligatoires du bulletin-jeu ne seraient pas complétés intégralement, ce dernier sera considéré comme nul. Tout bulletin-jeu incomplet sera considéré comme nul.

Le Crédit Mutuel se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans les conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son lot.

Article 4

Trois (3) gagnants seront désignés par tirage au sort, qui sera effectué par le service communication au plus tard dans la semaine suivant l'issue du Jeu, parmi tous les participants remplissant les conditions de participation et ayant correctement inscrit leurs coordonnées complètes, entre le vendredi 26 janvier 2024 – 9h et le samedi 27 janvier 2024 - 17h.

En cas d'un nombre de participant inférieur à la dotation de lots mises en jeu, l'ensemble des participants au tirage au sort seront déclarés gagnant et les lots restants ne seront pas distribués.

Les gagnants seront avertis par le service communication du Crédit Mutuel, par téléphone ou par e-mail suivant les informations complétées, dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro de téléphone ou à l'adresse email communiqués lors de sa participation.

En cas d'appel non abouti, un message vocal lui sera laissé. Les gagnants auront 48h à la suite de ce message pour se manifester.

Il est prévu une liste de trois (3) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les participants remplissant les conditions précisées au présent règlement et ayant correctement inscrit leurs coordonnées complètes.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans le délai imparti, ils seront alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Les lots seront alors attribués aux suppléants par ordre de priorité. Si aucun suppléant ne répond, les lots reviennent au Crédit Mutuel.

Les lots seront remis, soit en main propre en caisse Crédit Mutuel, soit par courrier à l'adresse postale indiquée.

Article 5

Description des lots à attribuer :

- 1 Enceinte sono connectée d'une valeur commerciale unitaire de 299,99€ TTC
- 1 Casque Bluetooth d'une valeur commerciale unitaire de 149,99€ TTC
- 1 Bracelet connecté d'une valeur commerciale unitaire de 49,99€ TTC

Les lots ont une valeur commerciale totale de 499,97€ TTC.

Le tirage sera réalisé par ordre croissant, du plus petit lot au plus gros lot, en terme de montant de lot.

Les lots décrit ci-dessus ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une tierce personne, sauf accord de la part du Crédit Mutuel.

Toutefois, selon les circonstances, le Crédit Mutuel se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce cas de force majeure ou de cas fortuit. Le lot non distribué faute de participation ne sera pas remis en jeu.

Article 6

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie ne saurait être tenue responsable si, par suite de force majeure, indépendante de sa volonté, le jeu devait être interrompu, annulé, écourté, prorogé ou reporté. Il en va de même si les conditions devaient en être modifiées de ce fait.

Article 7

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé ou remplacé par un lot de valeur équivalente.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnements et/ou de problèmes liés à l'utilisation des lots. Toutes questions et/ou problématiques relevant du service après-vente sont exclues de sa responsabilité.

Article 8

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 9

Une copie du règlement peut être demandée gratuitement par toute personne qui en fait la demande écrite sur papier libre, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin de Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à : Crédit Mutuel, service Communication, 43 boulevard Volney, 53083 Laval cedex 9.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Bouvet Chauveau-Gramon Giuliani, huissiers de justice associés, 26 quai Béatrix de Gâvre, 53000 Laval.

Article 10

Les gagnants, ou les représentants légaux des gagnants, autorisent la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie à publier leurs noms, coordonnées et photographie dans la presse et les supports de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, et ce sans contrepartie financière.

Article 11

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Bouvet Chauveau-Gramon Giuliani.

Article 12

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Article 13

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 14

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent règlement, par la Banque responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont principalement utilisées pour les finalités suivantes : gestion de la relation, prospection, animation commerciale, études statistiques.

Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, sur les données personnelles qui vous concernent.

Vous pouvez aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver votre demande, vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : Monsieur le délégué à la protection des données, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 Tassin Cedex.

Pour plus d'informations, consulter notre [politique de protection des données personnelles des particuliers](#).

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n°556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS92459, 75436 Paris Cedex 09.

